

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

C/  
BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

la façade y compris les vantaux de portes et ferronneries et la toiture de l'Hôtel Baour sis 9 Cours du Chapeau rouge à Bordeaux (Gironde)

appartenant à M. Emmanuel Baour demeurant dans l'immeuble

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de e BORDEAUX et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 8 OCT 1935

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

*l'---* *71* *---* *---*  
Signé  
Georges  
HUISMAN  
T. S. V. P.

22-484-1. 4244-20. [10713]